



RESOLUTION REMUNERATION

93 bis, rue de Montreuil
72011 Paris
Tél : 01 44 64 64 44
Télécopie : 01 43 48 96 16
mél : fdsu@fdsu.org
www.fdsu.org

18 avril 2002

SNUI - SNUCCRF - SNUDDI - SU.AU TRÉSOR - SUI - SUD ADMINISTRATION CENTRALE MINEFI - SUD CDC

Dans le cadre de la réforme et de la modernisation de l'État, la FDSU réaffirme son attachement à une Administration au service de la collectivité.

Outre les moyens matériels et humains nécessaires à l'accomplissement des missions du MINEFI, la FDSU exige la reconnaissance de la qualification des agents au travers des rémunérations, des régimes indemnitaires et des pensions.

EVOLUTION DE LA REMUNERATION

La FDSU refuse toutes rémunérations au mérite et exige :

- i une revalorisation annuelle du point d'indice indexé sur le coût de la vie excluant tout raisonnement en masse Glissement Vieillesse Technicité (GVT),
- i un rattrapage du pouvoir d'achat et du retard de rémunération provoqué par les accords salariaux pluriannuels,
- i le maintien de la totalité des rémunérations dans tous les cas de congé de maladie.

LE REGIME INDEMNITAIRE GENERAL

La FDSU refuse la modulation des primes pour tous les agents et exige :

- i l'intégration des primes dans la rémunération sans perte de revenus et de pouvoir d'achat (par ex : en se servant du mécanisme de l'Indemnité Mensuelle de Technicité avec une retenue pour pension de retraite identique à celle de la rémunération),
- i la revalorisation annuelle des régimes indemnitaires,
- i une harmonisation au sein du MINEFI du régime indemnitaire actuel et à venir sans perte de pouvoir d'achat à grade équivalent,
- i la généralisation des indemnités de résidence au meilleur taux,
- i une transparence sur l'attribution des indemnités à tous les niveaux.

La FDSU condamne l'attribution discrétionnaire de la NBI sur des critères géographiques ou fonctionnels quelle que soit l'autorité qui la décide. Elle demande sa généralisation et sa transformation en points d'indice intégrés dans le salaire de base et dans l'immédiat le versement de 40 points d'indice pour tous les agents.

REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR L'AGENT ET INDEMNITES SPECIFIQUES

La FDSU exige :

- i l'adaptation du remboursement à la hauteur des frais engagés par les agents en mission, en stage, en préparation ou en participation aux concours,
- i immédiatement l'alignement des taux de remboursement des frais de mission en Ile-de-France sur ceux de Paris,
- i la revalorisation des remboursements de frais de changement de résidence,
- i le versement de la prime d'installation à tous les agents en 1^{ère} affectation,
- i la prise en charge des frais de transport du domicile au lieu de travail à l'instar des mesures appliquées en Ile-de-France,
- i l'alignement des indemnités de missions et kilométriques appliquées dans les DOM sur celles de la Métropole.

LA PENSION

La FDSU demande :

- i l'intégration des primes pour le calcul de la pension de retraite sans perte de pouvoir d'achat,
- i la pérennisation du CFA,
- i le maintien du Code des pensions avec un alignement des droits des hommes sur ceux actuels des femmes,
- i l'accès au droit à la retraite à taux plein à partir de 37,5 ans de cotisation pour l'ensemble des salariés.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE LE 14 MARS 2002 A SAMATAN